



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

La cheffe du bureau
des associations et fondations

Marine FABRE



Vu et approuvé le présent
Règlement intérieur
Fait à Paris, le 19 DEC. 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

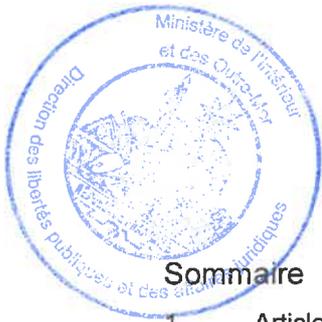
Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 22 des statuts annexés à l'arrêté du 27 décembre 2021 de l'association reconnue d'utilité publique dite « Sport Nautique de l'Ouest » (ci-après appelée « l'association »).

Il a pour objectif de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les statuts. Ainsi les statuts s'appliquent dans le silence du règlement intérieur et ils prévalent en cas de divergence d'interprétation.

Le règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration qui le soumet à l'adoption de l'assemblée générale statuant à la majorité simple. Il n'entre en vigueur qu'après validation du ministre de l'intérieur.

F.W.

C.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

Sommaire

1	Article 1. Les membres	3
1.1	Composition de l'association	3
1.2	La perte de la qualité de membre	3
2	Article 2 – L'assemblée générale	5
2.1	Composition de l'assemblée générale	5
2.2	Convocation à l'assemblée générale.	5
2.3	Participation à l'assemblée générale	6
2.4	Conditions pour réunir une assemblée générale par voie dématérialisée et vote en ligne	7
2.5	Vote à distance	9
2.6	Quorum et majorités à l'assemblée générale	11
2.7	Ordre du jour de l'assemblée générale	12
2.8	Fonctionnement	13
2.9	Le procès-verbal de l'assemblée générale	13
3	Article 3. Composition du conseil d'administration	14
3.1	Election	14
3.2	Présence – participation – pouvoirs au conseil d'administration	15
3.3	Révocation d'un administrateur	19
4	Article 4. Le fonctionnement du conseil d'administration	20
4.1	Réunions du conseil d'administration	20
4.2	Compétences du conseil d'administration	21
4.3	Le procès-verbal	22
4.4	Remboursement des frais	23
4.5	Rémunération des personnes chargées de l'administration de l'association	24
4.6	Prévention des conflits d'intérêts	24
5	Article 5. Le bureau	25
5.1	Election du bureau	25
5.2	Révocation individuelle ou collective des membres du bureau	26
5.3	Fonctionnement du bureau	26
5.4	Les responsabilités des membres du bureau	28
6	Obligation d'information des tutelles	32

F.W. C.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



1 Article 1. Les membres

1.1 Composition de l'association

1.1.1 L'agrément des membres

Seuls les nouveaux membres font l'objet d'un agrément.

Pour être agréé, un membre doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association,
- Avoir versé le montant de sa cotisation,

Le refus d'agrément n'est pas obligatoirement motivé et ne peut faire l'objet d'un recours.

Toute adhésion intervenant après une interruption de cotisation nécessite un nouvel agrément.

1.1.2 L'adhésion

La cotisation donne le droit d'être membre de l'association pour l'exercice qui se termine le 31 décembre de l'année, quelle que soit la date de son versement.

1.1.3 Les membres d'honneur

L'attribution de la qualité de membre d'honneur à une personne ayant rendu des services signalés à l'association est proposée au conseil d'administration par tout administrateur qui produit pour la circonstance les informations utiles à la délibération, à savoir les raisons motivant l'attribution de cette distinction.

L'admission des nouveaux membres d'honneur fait l'objet d'une communication à la plus prochaine assemblée générale.

1.2 La perte de la qualité de membre

La qualité de membre peut être perdue pour non-paiement de la cotisation.

Le rejet du renouvellement d'une adhésion qui vient d'arriver à échéance vaut radiation avec application des droits afférents.

F.W.

C.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

1.2.1 La radiation pour juste motif

Sont susceptibles d'entraîner la radiation pour justes motifs :

- Toute attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixée,
- Une situation de conflit d'intérêt,
- Une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association.

Le conseil d'administration décide de la radiation pour juste motif à la majorité des suffrages exprimés.

L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure de radiation engagée à son encontre. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de 30 jours, dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement. L'intéressé peut se faire assister.

L'intéressé est entendu par le conseil d'administration qui le convoque à cet effet. Le conseil délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les administrateurs sont admis à participer aux débats.

Le conseil d'administration décide :

- Soit de mettre un terme à la procédure de radiation et il en informe l'intéressé dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception,
- Soit de radier l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Ce courrier l'avise des motifs de radiation retenus et de la possibilité de faire appel de la décision devant l'assemblée générale qui statue alors en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est suspensif de la radiation.

1.2.2 La radiation pour non-paiement de la cotisation

La radiation pour non-renouvellement de la cotisation fait l'objet d'une information adressée à l'intéressé et l'invitant à prendre l'attache du trésorier en cas de litige sur le versement de la cotisation.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



En l'absence de solution sur le litige, l'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure de radiation engagée à son encontre. La procédure de radiation suit alors celle prévue pour la radiation pour juste motif.

2 Article 2 – L'assemblée générale

2.1 Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association agréés et à jour de leur cotisation au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale ainsi que les membres d'honneurs.

Nulle autre personne ne peut demander à se faire ajouter sur la liste d'émargement ou participer aux votes au-delà de cette échéance.

2.2 Convocation à l'assemblée générale.

Les convocations à l'assemblée générale sont adressées au plus tard 15 jours avant qu'elle ne se tienne :

- Par lettre simple
- Par courriel

L'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration, les documents nécessaires aux délibérations et une formule de pouvoir sont joints à la convocation. Les comptes de l'association sont communiqués ou mis à disposition des membres au moins une semaine avant la réunion de l'assemblée générale.

Si l'assemblée générale est convoquée à la demande du quart des membres de l'association, tous les membres en sont informés par courrier simple ou par courriel au plus tard 8 jours avant la réunion de l'assemblée générale.

La demande peut être formulée par les membres individuellement, ou collectivement, ou par panachage de demandes individuelles et de demandes collectives, quel qu'en soit le support.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

Le conseil d'administration peut refuser la demande de convocation uniquement si la condition du quart des membres demandant une assemblée générale sur un ordre du jour commun ou celle du délai avant l'assemblée générale n'est pas remplie.

Le conseil d'administration peut cependant consentir en opportunité une convocation de l'assemblée générale même si la proportion du quart n'est pas atteinte.

Si l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration est complété ultérieurement à la demande d'un dixième au moins des membres de l'association, tous les membres en sont informés par courrier simple ou par courriel au plus tard 8 jours avant la réunion de l'assemblée générale.

2.3 Participation à l'assemblée générale

Chaque membre agréé et à jour de sa cotisation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 peut voter et se faire représenter.

Il en est de même des membres d'honneur.

La liste des membres fait l'objet d'une liste d'émargement présentée à la signature dès leur entrée à l'assemblée générale.

Chaque membre présent dispose d'une voix, augmentée du nombre de pouvoirs dont il serait détenteur. Chaque membre ne peut détenir plus de cinq pouvoirs. Les pouvoirs excédant cette limite ne peuvent être utilisés. Seul le mandant peut dans ce cas désigner un nouveau mandataire.

Les pouvoirs sont nominatifs. Chaque pouvoir, nécessairement écrit, n'est donné que pour une séance de l'assemblée générale. Sous peine de nullité, il mentionne clairement l'identité du mandant et celle du mandataire ainsi que la date de l'assemblée générale concernée.

F.W. C.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



Les membres de l'association ne peuvent pas contribuer aux décisions de l'assemblée générale annuelle réunie physiquement en participant parallèlement par un vote à distance.

Ont lieu au scrutin secret :

- Les votes concernant des personnes : élections, radiations, rémunérations, remboursement de frais ...
- Les votes inscrits comme tels à l'ordre du jour sur décision du conseil d'administration,
- Les votes inscrits comme tels à l'ordre du jour sur décision du quart au moins des membres de l'assemblée générale.

Pour les suffrages au scrutin secret, le président use de sa voix prépondérante en levant le secret de son vote.

2.4 Conditions pour réunir une assemblée générale par voie dématérialisée et vote en ligne

Cette modalité de réunion de l'assemblée générale n'est possible que si :

- un quart des membres en exercice du conseil d'administration ou si un dixième des membres convoqués à l'assemblée générale ne s'y sont pas opposés,
- et que si le conseil d'administration s'est assuré que tous les membres de l'assemblée sont en mesure de participer au scrutin selon cette modalité.

Les membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale doivent être informés :

- des points à l'ordre du jour de cette consultation
- et des modalités techniques selon lesquelles les membres de l'association
 - seront identifiés,
 - participeront aux débats,
 - auront la garantie d'une retransmission continue et simultanée des débats,
 - le cas échéant, disposeront des moyens de voter au scrutin secret,



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

- des modalités par lesquelles ils peuvent s'opposer à cette consultation selon cette forme,
- et du délai, qui ne peut être inférieur à 8 jours, dans lequel ils peuvent exprimer leur opposition à cette consultation.

Le président ne peut tenir cette réunion que s'il est en mesure de faire la démonstration qu'un dixième au moins des membres de l'association et le quart des membres du conseil d'administration en exercice ne se sont pas prononcés en défaveur de cette consultation.

En l'absence d'opposition, le président adresse dans un délai de 15 jours avant le début de la période retenue pour la consultation à tous les membres, un courrier ou courriel selon les règles applicables à toute réunion de l'assemblée générale.

Il indique en plus :

- l'adresse du site internet dédié au vote et les modalités d'accès au forum permettant le débat et le vote en ligne ;
- les dates et heures d'ouverture et de fermeture du site dédié. Les votants doivent disposer d'au moins 7 jours pour voter en ligne.
- les modalités techniques selon lesquelles les membres de l'association :
 - seront identifiés (identifiant, mot de passe personnel) pour voter au scrutin secret si nécessaire ;
 - participeront aux débats (codes d'accès au forum, visio conférence, ou téléconférence) et auront la garantie d'une retransmission continue et simultanée des délibérations.

Est constitué un bureau de vote composé d'administrateurs en exercice et d'un nombre au moins équivalent de scrutateurs recrutés au sein de l'association, en dehors du conseil d'administration et des éventuels candidats aux élections.

Si la séance est précédée d'une période de débats, elle est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres de l'assemblée, rappelant la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



À tout moment il peut décider de prolonger la durée des débats en informant tous les membres de l'association.

Les débats sont clos par un message du président qui ne peut intervenir avant la date et l'heure limite préalablement fixées.

2.5 Vote à distance

Le vote à distance peut prendre la forme soit d'un vote électronique soit d'un vote par correspondance.

Dans tous les cas, le vote à distance doit garantir la sincérité du scrutin et le cas échéant, le secret du vote, doit être précédé d'une période préalable de débats entre tous les membres de l'assemblée et ne prévoir le dévoilement des résultats qu'après la clôture de tous les votes.

Seules les élections à distance peuvent se dispenser de la période préalable de débats, pourvu que les candidatures et que les professions de foi aient été produites dans les délais prévus pour la convocation.

2.5.1 Vote par correspondance

Le président adresse à tous les membres un courrier selon les règles applicables à toute réunion de l'assemblée générale.

Ce courrier contient :

- l'ordre du jour,
- le (s) bulletin(s) de vote,
- une enveloppe anonyme destinée à contenir le ou les bulletins de vote si le scrutin est secret,
- une enveloppe indiquant les nom et prénom du votant destinée au siège et devant recevoir la première enveloppe.

Le siège établit une liste des membres qui participent selon cette modalité au scrutin, le cas échéant aux différents votes, et indiquant la nature de leur vote si le scrutin n'est pas secret. L'enveloppe anonyme est versée dans une urne avant les opérations de dépouillement.

Cette liste est communicable à tous et jointe au procès-verbal.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

2.5.2 Vote en ligne en direct et sécurisé

Le procédé technique mis en place doit :

- Garantir la sincérité du scrutin et conserver les moyens de preuve associés,
- Le cas échéant, garantir le caractère secret du scrutin.

Un membre votant par voie dématérialisée ne peut recevoir de pouvoir.

Dans un délai de 3 semaines avant la date retenue pour la tenue du vote, le conseil d'administration adresse à tous les membres un courrier ou courriel contenant :

- L'ordre du jour conformément à l'article 2.5 du présent Règlement Intérieur
- Le cas échéant, les postes à pourvoir, l'appel à candidatures et les formes que celles-ci doivent prendre,
- Une convocation personnelle adressée à chaque membre qui indique :
 - Les modalités techniques de connexion à distance à l'Assemblée Générale
 - Les identifiants personnels et confidentiels d'accès au vote en ligne qui ne sera ouvert que pendant les séquences de délibération

Est constitué un bureau de vote composé d'un administrateur en exercice et de deux scrutateurs qui s'assurent du bon déroulé des opérations de vote et notamment que les conditions techniques ne sont ni dégradées ni altérées. Les membres du bureau de vote pourront le cas échéant prolonger la séquence de vote pour tenir compte d'éventuelles difficultés techniques et consigner tout incident au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale. Si le déroulé de l'Assemblée Générale était très perturbé, le bureau pourrait décider d'interrompre la séance et d'invalidier les délibérations déjà votées. Une nouvelle Assemblée Générale en présentiel ou par voie dématérialisée sera alors reconvoquée selon les délais applicables.

Pour voter, chaque membre se connecte avec un identifiant personnel et son mot de passe secret.

Sport Nautique de l'Ouest

Règlement intérieur

F.W. C.A.

10 / 32



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



Le système interdit de voter plus d'une fois. Le vote est anonymisé et le votant reçoit un accusé réception.

Les votes sont versés dans une urne électronique qui ne conserve aucune trace logique ou physique de l'ordre d'arrivée des votes et qui ne peut être ouverte qu'une fois la séquence de vote clôturée. Après la fermeture de la séquence de vote, le bureau de vote énonce le décompte des voix. Plusieurs séquences de vote peuvent se succéder pour chaque délibération ou groupe de délibérations.

Les résultats sont mis en ligne dès que le dépouillement est achevé. Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nom des votants ventilés par catégorie, le nombre de votes nuls ou d'abstentions, et le nombre de voix par candidats.

Si possible, la séance complète sera enregistrée sous la forme d'un fichier informatique vidéo et audio conservé à des fins de preuve pendant une durée de 12 mois.

2.6 Quorum et majorités à l'assemblée générale

2.6.1 Quorum

Pour délibérer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour, à l'exception des décisions de modification statutaire, de renonciation à la reconnaissance d'utilité publique ou de dissolution de l'association, l'assemblée générale délibère sans condition de quorum.

Pour délibérer valablement sur les modifications apportées aux statuts, l'assemblée générale doit réunir un quart des membres en exercice. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

Pour délibérer valablement sur la dissolution, l'assemblée générale doit réunir plus de la moitié des membres en exercice. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas.

2.6.2 Majorités

A l'exception des délibérations ayant pour objet l'adoption de modifications statutaires, la renonciation à la reconnaissance d'utilité publique ou la dissolution de l'association, les décisions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. Les votes nuls ou blancs et les abstentions sont soustraits de la base du calcul de cette majorité. Les pouvoirs sont comptés.

Dans le cas des modifications statutaires, de la renonciation à la reconnaissance d'utilité publique ou de la dissolution, les décisions doivent réunir les deux tiers des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

Pour délibérer valablement en deuxième convocation en application des articles 17 et 18 des statuts, aucun quorum n'est requis.

2.7 Ordre du jour de l'assemblée générale

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration, sur proposition du bureau. Il peut être complété à la demande du dixième au moins des membres. Cette demande peut être formulée par courriel ou par tout autre support écrit. Elle est adressée au président.

La condition de réunir une proportion du dixième de demandeurs doit être satisfaite au plus tard 9 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut refuser la demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour uniquement si la condition du dixième des membres demandant un ajout à l'ordre du jour ou celle du délai avant l'assemblée générale n'est pas remplie.

Sport Nautique de l'Ouest

Règlement intérieur

F.W.

*C.A.*_{12 / 32}



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



Le conseil d'administration peut cependant consentir en opportunité une modification de l'ordre du jour même si cette proportion n'est pas atteinte.

L'assemblée générale annuelle inscrit à *minima* à son ordre du jour :

- Le bilan moral (rapport d'activités) de l'association,
- Le rapport financier,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- Le quitus donné au conseil sur sa gestion de l'association,
- Le vote du budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Le cas échéant, sont inscrits :

- L'élection du conseil d'administration,
- La nomination du commissaire aux comptes et de son suppléant.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comporte obligatoirement un point intitulé « Questions diverses ». Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

Toute question écrite remise au bureau au plus tard 9 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale peut être inscrite à l'ordre du jour au point des questions diverses.

2.8 Fonctionnement

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration sauf décision contraire de l'assemblée générale statuant à la majorité simple, qui désigne alors son bureau.

2.9 Le procès-verbal de l'assemblée générale

Le procès-verbal de la séance est rédigé par le bureau de l'assemblée générale. Il prévoit notamment :

- La date de l'assemblée,

Sport Nautique de l'Ouest

Règlement intérieur

F.W.

C.A.

13 / 32



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

La date de la convocation,

- L'ordre du jour,
- Les pièces nécessaires aux délibérations, également jointes à la convocation, le nombre de membres convoqués, distingués par catégorie, le nombre de membres présents, l'atteinte du quorum, adapté selon la nature de la décision (modification des statuts, dissolution ...),
- Le nombre de membres représentés,
- Les résolutions prises et, pour chacune d'elles, la répartition des suffrages, les réponses aux questions diverses,
- Le cas échéant, le résultat des élections (candidats, élus, nombre de voix).

Le procès-verbal de l'assemblée générale est accessible à tous les membres par tout moyen l'avisant directement (courrier, courriel, insertion dans un bulletin de liaison ...) et/ou par mesure de publicité (Internet ...).

3 Article 3. Composition du conseil d'administration

3.1 Election

3.1.1 Dispositions générales

Les élections ont lieu au scrutin secret.

En cas d'égalité des voix des candidats sur le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'élection en remplacement d'administrateurs décédés, empêchés définitivement, démissionnaires ou révoqués est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration lance un appel à candidature ouvert à tous les membres de l'association.

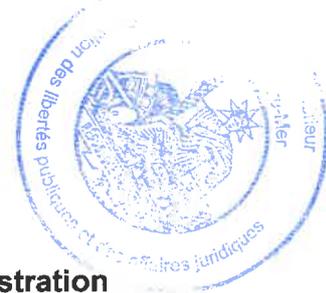
3.1.2 Renouvellements partiels

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres est compris entre **15** au moins et **21** au plus.

F.W. C.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



3.2 Présence – participation – pouvoirs au conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement à ses réunions.

Les modalités de fonctionnement du conseil d'administration sont celles précisés à l'Article 9 des statuts de l'association.

Les membres empêchés de participer à une réunion du conseil d'administration peuvent s'y faire représenter en donnant un pouvoir à un autre membre élu, réputé présent par lettre ou courriel ou sur formule de pouvoir.

Les pouvoirs sont nominatifs. Chaque pouvoir, nécessairement écrit, n'est donné que pour une séance et pour l'ordre du jour tel que figurant à la convocation.

Sous peine de nullité, il mentionne clairement l'identité du mandant et celle du mandataire ainsi que la date du conseil d'administration concerné. Chaque membre ne peut détenir plus d'1 pouvoir. Les pouvoirs excédant cette limite ne peuvent être utilisés. Seul le mandant peut dans ce cas désigner un nouveau mandataire.

Les membres participant par moyens de visioconférence ou de télécommunication qui ne pourraient plus être réputés présents en raison d'un dysfonctionnement peuvent faire valoir le cas échéant une procuration, pourvu que le mandataire en ait été destinataire avant la réunion et que le siège en ait été avisé au plus tard au début de la séance.

3.2.1 Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas prévu.

3.2.2 Vote par visioconférence ou téléconférence

Sont réputés présents au sens de l'article 9 (alinéa 3) des statuts et sont considérés comme participant au quorum et peuvent voter les membres du conseil qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Un membre votant par visioconférence ou téléconférence ne peut recevoir de pouvoir que si copie en a été adressée au siège au plus tard avant l'ouverture du conseil et seulement si le scrutin a lieu à main levée.

Si un membre participe par visioconférence ou téléconférence et si le scrutin se tient au scrutin secret, tous les participants au conseil d'administration, qu'ils soient présents physiquement ou qu'ils participent par visioconférence ou téléconférence, votent tous selon un même dispositif par voie électronique garant du secret.

Les votes sont dépouillés en une fois sur un même site, sous le contrôle de membres issus du conseil d'administration en exercice Les résultats sont proclamés dès la fin du dépouillement.

Un membre votant par visioconférence ou téléconférence ne peut recevoir de pouvoir que si copie en a été adressée au siège au plus tard avant l'ouverture du conseil et seulement si le scrutin a lieu à main levée.

Les résultats sont proclamés dès la fin du dépouillement.

3.2.3 Vote dématérialisé par échange d'écrits transmis par voie électronique

Cette modalité de réunion du conseil d'administration, prévue par le 5^{ème} alinéa de l'article 9 des statuts, n'est possible que si le conseil d'administration s'est assuré que tous les membres du conseil sont en mesure de participer au scrutin selon cette modalité.

L'usage de ce mode de vote est également requis dès lors qu'un administrateur participe au conseil d'administration par visioconférence ou téléconférence et que le scrutin secret est requis (article 3.3.)

Les membres du conseil d'administration doivent être informés :

- des points à l'ordre du jour de cette consultation
- et des modalités techniques selon lesquelles les membres du conseil
 - sont identifiés,



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



- participent aux débats,
- ont la garantie d'une retransmission continue et simultanée des débats,
- le cas échéant, disposent des moyens de voter au scrutin secret.

Le président adresse dans un délai de 15 jours avant le début de la période retenue pour la consultation à tous les membres du conseil d'administration, un courrier ou courriel selon les règles applicables à toute réunion du conseil.

Il indique en plus :

- l'adresse du site internet dédié au vote et les modalités d'accès au forum permettant le débat et le vote en ligne ;
- les dates et heures d'ouverture et de fermeture du site dédié. Les votants doivent disposer d'au moins 3 jours pour voter en ligne si l'ensemble des administrateurs est appelé à participer à la réunion du conseil selon cette modalité.
- les modalités techniques selon lesquelles les membres du conseil :
 - sont identifiés (identifiant, mot de passe personnel) pour voter au scrutin secret si nécessaire ;
 - participent aux débats (codes d'accès au forum, visioconférence, ou téléconférence) et ont la garantie d'une retransmission continue et simultanée des délibérations.

Si la séance est précédée d'une période de débats, elle est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres du conseil, rappelant la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.

A tout moment, il peut décider de prolonger la durée des débats en informant tous les membres du conseil.

Les débats sont clos par un message du président qui ne peut intervenir avant la date et l'heure limite préalablement fixées.

Le président adresse le message indiquant l'ouverture des opérations de vote qui rappelle la période pendant laquelle les membres du conseil peuvent voter.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

Le système interdit de voter plus d'une fois.

Selon cette modalité de vote, un membre ne peut recevoir de pouvoir.

Est constitué un bureau de vote composé d'administrateurs en exercice, composé pour moitié de membres du bureau sortant et pour moitié d'administrateurs non membres du bureau. Dans le cas des élections pour les postes au bureau, le bureau de vote est composé pour moitié de membres du bureau sortant et pour moitié d'administrateurs non membres du bureau et en dehors des éventuels candidats au bureau.

Le bureau de vote procède au décompte des votes.

Les résultats sont communiqués dès que le dépouillement est achevé.

Pour les votes à main levée, le procès-verbal établit un relevé des participants et la nature de leur vote.

Si le scrutin est secret :

- ✓ le votant reçoit un accusé de réception.
- ✓ Les votes sont versés dans une urne électronique qui ne conserve aucune trace logique, chronologique ou physique de l'ordre d'arrivée des votes et ne permet pas de mettre en relation le votant et le contenu de son vote et qui ne peut être ouverte qu'une fois les opérations de vote clôturées. ;

Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nom des membres ayant le droit de vote, le nom des votants, la modalité de vote, le nombre de votes nuls, de votes blancs, le nombre d'abstentions, le nombre de votes « contre », le nombre de votes « pour » et le résultat de la consultation.

F.W. C.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



3.3 Révocation d'un administrateur

Tout administrateur absent à 3 réunions consécutives du conseil d'administration peut être déclaré révoqué.

Sont considérés comme motifs susceptibles d'entraîner la révocation du conseil d'administration les motifs prévus à l'article 1-2 du présent règlement intérieur pour la radiation d'un membre.

La révocation d'un administrateur intervient dans le respect des droits de la défense.

Ainsi, la décision de révocation est prise par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure engagée à son encontre. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de 30 jours, dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement. L'intéressé peut se faire assister.

L'intéressé est entendu par le conseil d'administration qui le convoque à cet effet. Le conseil délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les administrateurs sont admis à participer aux débats.

Le conseil d'administration décide :

- Soit de mettre un terme à la procédure et il en informe l'intéressé dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception,
- Soit de révoquer l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Ce courrier l'avise des motifs de la décision et de la possibilité de faire appel devant l'assemblée générale qui statue alors en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est suspensif de la démission d'office ou de la révocation.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

4 Article 4. Le fonctionnement du conseil d'administration

4.1 Réunions du conseil d'administration

4.1.1 Convocation

Le conseil d'administration est convoqué par le président ou, sur délégation, par le secrétaire général par lettre simple ou courriel envoyé à chaque administrateur deux semaines au moins avant la date de la réunion.

Un quart au moins des membres du conseil d'administration ou un quart des membres de l'association peut demander la convocation d'une réunion du conseil d'administration non programmée par le président. Cette demande comporte un ordre du jour et le nom des signataires. Elle est adressée par écrit au président. Le président dispose alors d'un délai de deux semaines maximum pour fixer le jour de la réunion.

Le président peut refuser de convoquer le conseil d'administration uniquement si le quart des membres du conseil d'administration ou le quart des membres l'association n'est pas atteint. Il lui appartient alors d'en apporter la preuve.

Le conseil décide en séance de la date de la prochaine réunion.

En cas d'urgence justifiée, le président peut convoquer une réunion du conseil d'administration dans des délais plus brefs, toutefois jamais inférieurs à 3 jours.

4.1.2 Ordre du jour du conseil d'administration

L'ordre du jour est joint à la convocation. Il peut être complété à la demande des administrateurs au plus tard 3 jours avant la date de la réunion.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions.

Sport Nautique de l'Ouest

Règlement intérieur

F.W.

G.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



Les documents nécessaires aux délibérations sont diffusés auprès de tous les administrateurs au plus tard 3 jours avant la date de la réunion.

Les questions abordées dans le point consacré aux Questions diverses ne peuvent faire l'objet que d'une information, d'échanges sans décision, qui sont portés au procès-verbal.

4.1.3 Votes

Ont lieu au scrutin secret les votes concernant des personnes et ceux demandés par un administrateur présent.

En cas de scrutin secret, le président peut décider de lever le secret de son suffrage pour user de sa voix prépondérante.

A l'exception des votes à la majorité renforcée prévus par les statuts, les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

4.2 Compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration met en œuvre la politique et les orientations générales décidées par l'assemblée générale et exécute les décisions adoptées par l'assemblée générale. Il gère et administre l'association conformément à ces orientations.

Il agréé les nouveaux membres.

Il attribue la qualité de membre d'honneur et en rend compte annuellement à l'assemblée générale.

Il se prononce sur la radiation des membres et la révocation d'administrateurs dans le respect des droits de la défense.

Sport Nautique de l'Ouest

Règlement intérieur

F.W.

C.A.
21/32



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

Il arrête les projets soumis à l'assemblée générale.

Il prépare le budget prévisionnel de l'association à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale. Il arrête les comptes, les soumet à l'approbation de l'assemblée générale et propose l'affectation du résultat.

Il autorise, dans les limites prévues par le budget voté par l'assemblée générale, la création et la suppression de postes salariés. Il peut donner délégation à cet effet au président ou au directeur.

Il donne son avis sur le choix du directeur et la cessation de son activité.

Il est informé des délégations de signature consenties par les membres du bureau.

En cas de besoin, le conseil d'administration peut créer des commissions et groupes de travail ad-hoc. Le conseil d'administration en définit la composition. Il peut mettre fin à tout moment à une commission ou à un groupe de travail.

Ces commissions et groupes de travail ne peuvent avoir qu'un rôle consultatif. Les analyses, réflexions et propositions de ces commissions et groupes de travail sont présentées au conseil d'administration.

4.3 Le procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire ou par un autre membre du conseil d'administration nommé pour la circonstance.

Le procès-verbal indique :

- La date du conseil d'administration,
- La date de la convocation,

F.W. C.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



- L'ordre du jour,
- Les pièces nécessaires aux délibérations jointes à la convocation,
- Le nombre de membres convoqués,
- Le nom des membres présents,
- L'atteinte du quorum,
- Le nom des membres représentés et leur mandataire,
- Les résolutions assorties des majorités auxquelles elles ont été adoptées,
- Le cas échéant, les analyses, les arguments, les positions contraires défendus en séance par les administrateurs,
- Les points échangés sans donner lieu à résolution que le conseil a décidé de consigner, les réponses aux questions diverses.

Le procès-verbal est adressé avec l'ordre du jour du conseil d'administration suivant. Son approbation est inscrite comme premier point à l'ordre du jour. Tout membre présent peut demander à faire inscrire sa position au procès-verbal. Un membre absent ne peut demander une modification des termes des résolutions.

Le procès-verbal définitif approuvé par le conseil d'administration est paraphé à chaque page par le président et signé par lui, et par le secrétaire ou toute autre personne que le conseil aurait désignée. Une copie est adressée à tous les administrateurs. L'original est conservé par l'association. Tous les procès-verbaux de l'association sont archivés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont mis à la disposition des membres de l'association sur simple demande de leur part.

4.4 Remboursement des frais

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les membres du conseil d'administration sont autorisés à demander, sur

Sport Nautique de l'Ouest

Règlement intérieur

F.W.

C.A.

23 / 32



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

justificatifs, le remboursement des frais engagés suivant un barème fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Les dépenses engagées et les demandes doivent être respectueuses de la bonne gestion des deniers de l'association.

Il est rendu compte à l'assemblée générale annuelle du montant des frais remboursés.

Le budget prévisionnel voté par l'assemblée générale propose une évaluation du montant maximal de frais à rembourser.

4.5 Rémunération des personnes chargées de l'administration de l'association

Conformément à l'article 10 des statuts, les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

4.6 Prévention des conflits d'intérêts

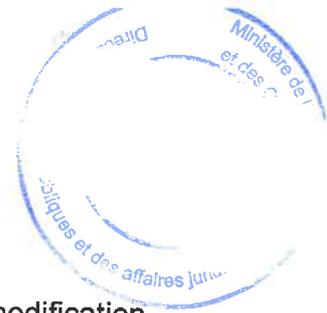
L'association veille à prévenir et gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de ses administrateurs ou de toute personne agissant au nom de l'association.

Les administrateurs et les personnes agissant au nom de l'association sont tenus de remplir une déclaration d'intérêts par laquelle ils indiquent leurs fonctions et leurs mandats au sein de personnes morales ayant un rapport avec l'objet de l'association pendant les cinq dernières années.

C.A.
F.W.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



Cette déclaration est actualisée à l'initiative de l'intéressé dès qu'une modification intervient concernant ces liens, et au moins annuellement.

Les déclarations sont portées à la connaissance des administrateurs et de toute personne agissant au nom de l'association.

A moins que l'administrateur intéressé n'en prenne l'initiative, le conseil d'administration est en droit de voter le retrait des débats, le déport ou la révocation d'un membre du conseil d'administration qui se trouverait dans une situation de lien d'intérêt réel, potentiel ou apparent.

5 Article 5. Le bureau

5.1 Election du bureau

Lors de la première séance réunissant les administrateurs nouvellement élus, le conseil d'administration procède à l'élection du nouveau bureau sous la présidence du secrétaire général sortant ou à défaut du plus âgé de ses membres d'entre eux.

Chaque membre du conseil d'administration peut se porter candidat sur chacun des postes du bureau prévus par les statuts. L'élection s'effectue au scrutin secret.

Il est d'abord procédé à l'élection du président. Le président de séance laisse immédiatement la place au président élu lequel fait procéder à l'élection des autres membres du bureau, y compris s'il le souhaite en ajoutant des postes supplémentaires de trésorier-adjoint et/ou de secrétaire général-adjoint, membres à part entière du bureau, sous réserve de ne pas dépasser le tiers du conseil d'administration.

F.W. C.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

5.2 Révocation individuelle ou collective des membres du bureau

Le conseil d'administration décide à la majorité des suffrages exprimés de la révocation d'un membre de bureau dont l'attitude compromet le bon fonctionnement de l'association ou est en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixée.

L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure engagée à son encontre. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de 30 jours, dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement. L'intéressé peut se faire assister.

L'intéressé est entendu par le conseil d'administration qui le convoque à cet effet. Le conseil délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les administrateurs sont admis à participer aux débats.

Le conseil d'administration décide :

- Soit de mettre un terme à la procédure de révocation et il en informe l'intéressé dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception,
- Soit de révoquer l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Cette décision est insusceptible de recours. L'intéressé ne perd pas à ce titre sa qualité d'administrateur.

La révocation collective des membres du bureau obéit aux mêmes règles que la révocation individuelle.

5.3 Fonctionnement du bureau

5.3.1 Les réunions de bureau

Le bureau est convoqué par tout moyen (lettre, courriel ...) par le président. Il en dirige les débats.

Les pouvoirs ne sont pas admis en cas d'absence aux réunions du bureau.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



L'ordre du jour des réunions est fixé par le président, le secrétaire ou le directeur.
Les autres membres du bureau peuvent compléter l'ordre du jour à tout moment.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président ne dispose pas de voix prépondérante.

En cas d'impossibilité à réunir cette majorité, la décision est renvoyée au conseil d'administration.

Le président peut convier des intervenants extérieurs au bureau (administrateurs, salariés, membres, non-membres) afin qu'ils participent à tout ou partie de la séance et éventuellement donner un avis consultatif sur une délibération.

Sont réputés présents et peuvent voter les membres du bureau qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En cas de dysfonctionnement des moyens de visioconférence ou de télécommunication, la réunion de bureau ne peut valablement se poursuivre que si plus de la moitié des membres du bureau convoqués peuvent continuer d'y participer.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou participants par les moyens de visioconférence ou de téléconférence. Le président ne dispose pas de voix prépondérante.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

En cas d'impossibilité à réunir cette majorité, la décision est renvoyée au conseil d'administration.

5.3.2 Les compétences du bureau

Le bureau exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en veillant à leur conformité légale et statutaire.

Il prépare les travaux du conseil d'administration.

Il est chargé de la gestion courante de l'association.

Il ne peut recevoir délégation de l'intégralité des pouvoirs du conseil d'administration.

Les membres du bureau, dans leur domaine de compétence respectif, font droit à toute demande émanant des administrateurs ou des membres de l'association, de communication des comptes annuels, de pièces comptables ou de procès-verbaux.

5.4 Les responsabilités des membres du bureau

5.4.1 5-4-1. Les responsabilités du président

Le Président est chargé de représenter l'association dans les actes de la vie civile, d'ester en justice, tant en demande qu'en défense.

Il décide des dépenses conformément au budget prévisionnel adopté par l'assemblée générale.

Le président ouvre les comptes en banque nécessaires au bon fonctionnement de l'association et décidés par le conseil d'administration.

Il signe les actes de vente, d'achat de biens immobiliers, les emprunts, en exécution des décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



Il signe les contrats de location en exécution des décisions du conseil d'administration au-delà d'un montant fixé par délibération du conseil d'administration. Sous ce seuil, il peut donner délégation.

Après avis du conseil d'administration, le président nomme le directeur et signe son contrat. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Il propose au bureau les décisions à soumettre au conseil d'administration concernant le fonctionnement et les activités de l'association.

Le président peut donner délégation de pouvoirs et/ou de signature pour un objet et une durée déterminée à tout membre du conseil d'administration et au directeur. Il en informe le conseil d'administration. Les délégations de pouvoir sont effectuées avec faculté ou non de subdélégation. Elles sont nécessairement établies par écrit, cosignées des deux parties et ne produisent leurs effets qu'à compter de la date de la dernière signature. Elles sont révocables à tout moment.

Le président peut également donner en bonne et due forme une procuration à tout collaborateur de l'association, bénévole, salarié, mis à disposition ou détaché auprès d'elle, ou à des professionnels habilités sous son contrôle et sous son autorité, après accord du conseil d'administration.

Le président peut déléguer à une personne agréée par le conseil d'administration, autre que le trésorier, une partie des dépenses courantes ne relevant pas des choix stratégiques, en dessous d'un montant déterminé.

Il peut déléguer la direction du siège de l'association et la gestion courante administrative et financière, en particulier les activités opérationnelles nécessaires au bon fonctionnement quotidien de l'association.

F.W.

C.A.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

Il peut déléguer au secrétaire général les formalités de déclaration prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ainsi que la transmission des comptes annuels de l'association et du rapport d'activité :

- Au ministre de l'intérieur,
- Au préfet du département du siège,
- Aux ministres de tutelle.

Il peut déléguer au directeur le pouvoir de recruter, de licencier le personnel salarié ainsi que le pouvoir de discipline.

5.4.2 Responsabilités du vice-président

Le vice-président seconde le président et, à la demande de celui-ci, le remplace.

Il assume temporairement la présidence en cas de démission ou d'empêchement du président, dans l'attente de l'élection d'un nouveau président au plus prochain conseil d'administration qui se tiendra dans les meilleurs délais.

5.4.3 Responsabilités du secrétaire général

Le secrétaire général, sur délégation du président, peut assurer la direction du siège, la gestion courante administrative et financière de l'association et de son personnel.

Il est responsable de l'envoi des convocations et de l'ordre du jour des réunions de l'assemblée générale, du bureau, du conseil d'administration, et de la rédaction et de l'envoi des procès-verbaux ou relevés de décisions de ces réunions dans les délais déterminés.

Le secrétaire général transmet, sur délégation du président, au préfet du département du siège, au ministre de l'intérieur, aux ministres de tutelle les comptes annuels et les rapports annuels d'activité.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882



Il déclare, sur délégation du président, au préfet et au ministre de l'intérieur la composition complète du conseil d'administration après chaque élection, précisant les nom, prénom, profession, nationalité, domicile, et le cas échéant les fonctions au sein du bureau, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il procède ou veille à ce qu'il soit procédé à toutes les déclarations prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et au décret du 16 août 1901 pour l'exécution de cette loi (article 3 notamment).

Le secrétaire général peut déléguer ses pouvoirs ou sa signature. Ces délégations sont effectuées avec faculté ou non de subdéléguer. Elles sont nécessairement établies par écrit cosignées des deux parties et ne produisent leurs effets qu'à compter de la date de la dernière signature. Elles sont révocables à tout moment.

5.4.4 Responsabilités du trésorier

Le trésorier encaisse les recettes. Il perçoit notamment les cotisations, les loyers et les subventions.

Il exécute les dépenses de l'association décidées par le président.

Il vérifie la régularité des remboursements de frais.

Il est chargé de gérer les comptes bancaires.

Il informe le bureau et le conseil d'administration de la gestion des titres.

Il prépare et soumet au bureau et au conseil d'administration le rapport financier et le projet de budget présentés à l'assemblée générale annuelle.

Il est l'interlocuteur du commissaire aux comptes.

Sport Nautique de l'Ouest

Règlement intérieur

F.W.

C.A.

31 / 32



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
NANTES
Club fondé en 1882

Le trésorier peut déléguer ses pouvoirs ou sa signature. Ces délégations sont effectuées avec faculté ou non de subdéléguer. Elles sont nécessairement établies par écrit cosignées des deux parties et ne produisent leurs effets qu'à compter de la date de la dernière signature. Elles sont révocables à tout moment.

5.4.5 Responsabilités du directeur

Pour l'exercice de ses attributions, le directeur reçoit délégation du président et/ou du trésorier, qui en informent le conseil d'administration. Un document, une lettre de mission ou un contrat de travail, cosigné des parties, précise l'étendue des délégations reçues.

Aucun administrateur ne peut exercer des fonctions de direction ou être salarié.

6 Obligation d'information des tutelles

Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des établissements secondaires, sont adressés chaque année au ministre de l'intérieur et de l'outre-mer, exclusivement par voie dématérialisée, à l'adresse électronique suivante :
comptes-arup-frup@interieur.gouv.fr

A Carquefou, le 15 janvier 2022

Caroline ANDRE - LECESNE

Frédéric WILLIAMS

Secrétaire générale

Président